

**ARRÊTÉ N° ARR\_2023\_0257\_AT\_RD678\_MESNOIS**  
Portant accord technique de voirie

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD CHAMPAGNOLE

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- VU La demande en date du 24 février 2023 par laquelle ENEDIS, 90 place du maréchal juin, 39000 LONS-LE-SAUNIER, représenté par M. JOLICLERC Frédéric, sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux de modification de branchement, passage d'aérien en aéro souterrain dans l'emprise de la Route Départementale n° 678, 39130 MESNOIS ;
- VU Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4, L3221-5 et L3333-8 ;
- VU Le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 à L113-7 ;
- VU Le code de l'énergie et notamment les articles L323-3 et L433-3 ;
- VU Le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L2121-1 à L2122-5 ;
- VU Le règlement de voirie départementale approuvé le 28 mai 2010 ;
- VU L'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef d'Agence Routière Départementale de Champagnole ;
- VU L'état des lieux ;

ARRÊTE

**ARTICLE 1 ACCORD TECHNIQUE**

Le concessionnaire désigné dans la demande susvisée est en droit d'exécuter sur la Route Départementale n° 678 commune de MESNOIS, les travaux énoncés dans sa demande à charge pour lui de se conformer aux dispositions du présent arrêté.

Le présent titre ne confère pas à son bénéficiaire le droit réel prévu aux articles L1311-5 à L1311-8 du code général des collectivités territoriales.

## ARTICLE 2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les dispositions de l'article 39 du règlement de voirie susvisé sont applicables sous réserves des prescriptions particulières fixées par le présent arrêté.

### **Implantation et ouverture du chantier**

Le concessionnaire préviendra le service gestionnaire de la voirie de la date du commencement des travaux. Les ouvrages à réaliser seront implantés en sa présence.

La tranchée sera implantée sous accotement au PR 28+0365.

### **Mode opératoire**

- TRANCHÉES SOUS ACCOTEMENT :

Les accotements non stabilisés pourront être remblayés avec les matériaux extraits avec l'accord du service gestionnaire. Ils seront remis en état avec de la terre végétale et ensemencés avec un mélange de graminées adapté.

#### Tranchée ouverte sous accotement ou dépendances, à une distance $<$ à 1.20 m du bord de chaussée:

- Ouverture de la fouille.
- Extraction, puis évacuation des matériaux en décharge.
- Pose du réseau, installation d'un grillage avertisseur à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Remblaiement en, G.N.T 0/31.5 sur une épaisseur de 75 cm.
- Compactage par couches de 30 cm.
- Réglage et finition soignée de l'accotement ou dépendances, à l'identique, après travaux, apport de terre végétale pour engazonnement aux graminées des zones terrassées : Ray Grass  $\rightarrow$  45% / Graminées Espèces Locales  $\rightarrow$  55%, l'ensemble sera dosé à 20 grammes au m<sup>2</sup>.

#### Tranchée ouverte sous chaussée souple - tous réseaux, implantée sous accotement ou dépendances, à une distance $>$ à 1.20 m du bord de chaussée

- Ouverture de la fouille.
- Extraction, stockage des matériaux.
- Pose du réseau, installation d'un grillage avertisseur à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Remblaiement avec les matériaux extraits.
- Compactage par couches de 30 cm.
- Réglage et finition soignée de l'accotement ou dépendances, à l'identique, après travaux, engazonnement aux graminées des zones terrassées : Ray Grass  $\rightarrow$  45% / Graminées Espèces Locales  $\rightarrow$  55%, l'ensemble sera dosé à 20 grammes au m<sup>2</sup>.

- CONTRÔLES DE COMPACITÉ

Les objectifs de densification et la fréquence des contrôles sont fixés par l'annexe 7 règlement de voirie susvisé.

### **Dépôt de matériaux et de matériel**

Les matériaux et matériels nécessaires aux travaux autorisés pourront être mis en dépôt sur l'accotement de la RD 678 avec l'accord du service gestionnaire.

## **Remise en état**

A la fin du chantier, les lieux seront remis en état et tous les déchets (y compris les déblais excédentaires) produits par les travaux seront évacués vers une filière de traitement appropriée.

### **ARTICLE 3 SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DU CHANTIER**

L'entreprise chargée des travaux devra signaler le chantier conformément à la réglementation et aux recommandations en vigueur, et notamment le guide « Manuel de chef de chantier – signalisation temporaire ».

Si l'exécution des travaux nécessite un arrêté réglementant la circulation, il devra l'obtenir avant leur début auprès de l'autorité de police compétente.

### **ARTICLE 4 PRÉVENTION DES RISQUES LIES A L'AMIANTE ET AUX HAP**

En cas de démolition partielle ou totale de la chaussée, le concessionnaire est tenu d'**effectuer au préalable** et à ses frais un diagnostic sur la présence éventuelle d'amiante ou de HAP. Si celle-ci est avérée, les mesures préventives et le traitement des matériaux produits par le chantier seront pris en charge par le concessionnaire.

### **ARTICLE 5 DURÉE DES TRAVAUX ET RÉCOLEMENT**

La durée des travaux autorisés par le présent arrêté ne devra pas excéder 60 jours. Le concessionnaire devra prévenir au moins huit jours à l'avance le service gestionnaire de la date prévue pour la fin des travaux afin qu'il puisse contrôler leur conformité au projet autorisé.

Les réseaux implantés devront faire l'objet d'une remise de plans de récolement faisant apparaître les canalisations et les ouvrages principaux réalisés sur la voie publique, dans le délai de trois mois à compter de la réception des travaux.

### **ARTICLE 6 RESPONSABILITÉ DU BÉNÉFICIAIRE – GARANTIE**

Le présent arrêté de voirie est délivré à titre personnel et il ne peut être cédé sans l'accord du Département. Le concessionnaire est responsable vis-à-vis de ce dernier et vis à vis des tiers des dommages de toute nature qui pourraient résulter des travaux ou de l'exploitation de ses ouvrages.

Pendant la durée de l'occupation du domaine, le concessionnaire devra assurer l'entretien des ouvrages qui lui sont concédés à charge pour lui de solliciter l'accord du service gestionnaire de réaliser les travaux correspondants. En ce qui concerne le remblaiement des tranchées et la réfection de la chaussée et des dépendances domaniales, le délai de garantie est fixé à un an à compter du récolement des travaux.

Dans le cas où les prescriptions du présent arrêté de voirie ne seraient pas respectées, le service gestionnaire adressera une mise en demeure au concessionnaire pour y remédier dans un délai déterminé. Si celle-ci est restée sans effet au terme du délai, le service gestionnaire pourra exécuter d'office et aux frais du concessionnaire, les travaux nécessaires.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### **ARTICLE 7 REDEVANCE**

Le bénéficiaire du présent arrêté de voirie est soumis à une redevance annuelle en ce qui concerne l'occupation du domaine public. Son montant est calculé selon le barème en vigueur.

Elles devront figurer dans la déclaration annuelle d'occupation du domaine public routier faisant état du patrimoine de l'occupant au 31 décembre et qui sera transmise au Département du Jura au plus tard le 1<sup>er</sup> juin.

## ARTICLE 8 VALIDITÉ DE L'AUTORISATION

Le présent arrêté de voirie est délivré à titre précaire et révocable, et il ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire. Il peut être retiré à tout moment, sans indemnités, pour des motifs liés à l'intérêt du domaine public.

Il est consentie pour une durée de **quinze ans** à compter de sa notification, en ce qui concerne l'occupation du domaine public.

En cas de révocation de l'arrêté de voirie ou en cas de non renouvellement au terme de sa validité, le concessionnaire sera tenu si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du concessionnaire de la présente autorisation..

Le Département peut décider de ne pas imposer pas de remise en état des lieux. Dans cette hypothèse, les ouvrages situés sur le domaine public deviendront sa propriété et il se substituera de plein droit au concessionnaire, y compris pour percevoir les éventuelles rémunérations versées par d'autres occupants au concessionnaire par voie conventionnelle.

Le Département se réserve également le droit de faire déplacer les ouvrages implantés sur le domaine public aux frais du concessionnaire, dès lors que ce déplacement est justifié par des travaux d'aménagement du domaine.

## ARTICLE 9 RECOURS

Le concessionnaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de Champagnole, à l'adresse suivante : 22 rue Gédéon David – BP28 – 39301 CHAMPAGNOLE cedex.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Diffusion :

Le concessionnaire pour attribution

La commune de MESNOIS pour information

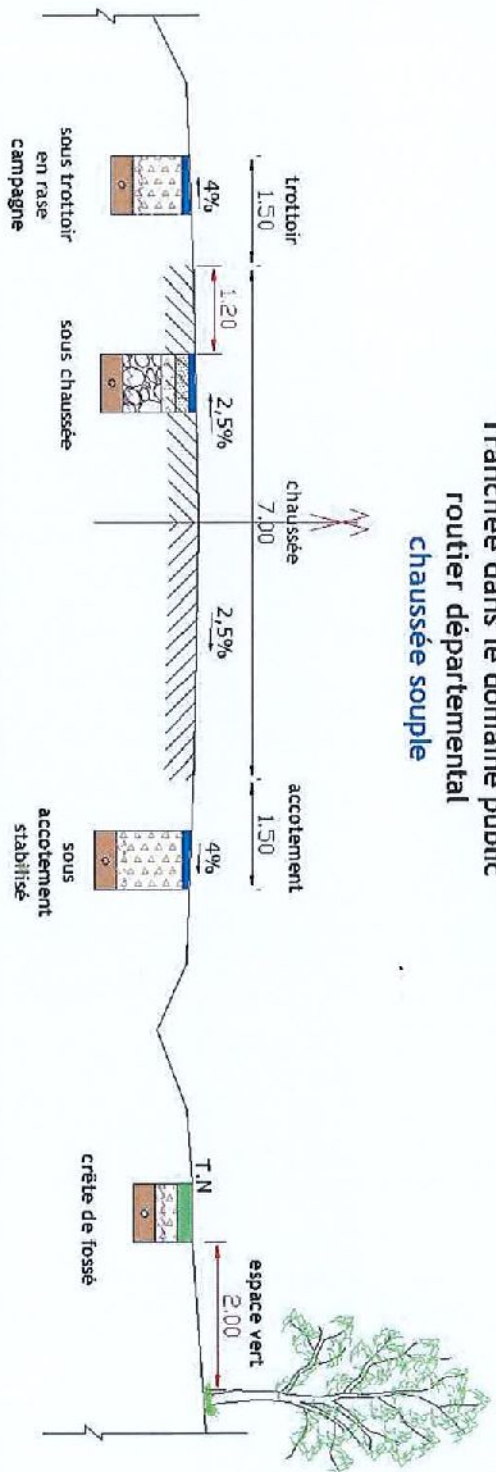
L'ARD de CHAMPAGNOLE pour classement

**Signature de l'arrêté**



## Réseau Structurant et Primaire

### Tranchée dans le domaine public routier départemental chaussée souple

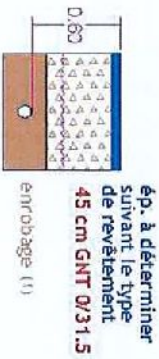


Profondeur des canalisations et réseaux :

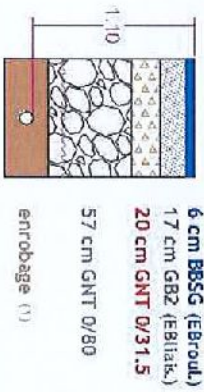
Les canalisations ou réseaux divers seront posés, sauf dérogation, de façon à ce que la distance entre la génératrice supérieure et la surface du sol ne soit pas inférieure à :

- 1,10 m sous chaussée ou sous accotement
- 0,60 m sous espace vert ou sous trottoir en agglomération

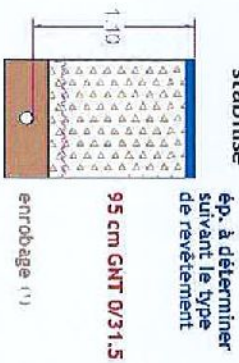
#### sous trottoir



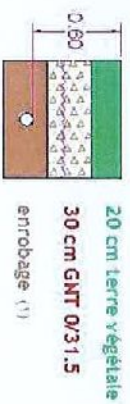
#### sous chaussée



#### sous accotement stabilisé



#### sous espace vert



(1) L'entrobage doit dépasser de 10 cm la génératrice supérieure de la canalisation \_\_\_\_\_ dispositif avertisseur

Clerc Christelle

ARD CHAMPAGNOLE

**De:** JOLICLERC Frederic <frederic.joliclerc@enedis.fr>  
**Envoyé:** vendredi 24 février 2023 11:23  
**À:** Agence routiere Champagnole  
**Objet:** ENEDIS - Demande d'Autorisation de Travaux - Dossier 31301368  
**Pièces jointes:** Demande permission voirie.pdf; 1000 MESNOIS.PDF; planCadastralNormalisee.pdf; 31301368 ETUDE TECHNIQUE.pdf

Bonjour,

Dans le cadre de la demande de raccordement d'un de vos administrés, des travaux de terrassement sur le domaine public sont nécessaires.

Vous trouverez ci-joint notre demande ainsi que les divers documents précisant les travaux que nous allons réaliser. Nous vous remercions de prendre connaissance de ceux-ci et de nous indiquer votre avis ainsi que les prescriptions que vous jugerez utiles.

Notre prestataire vous transmettra une DICT une fois les travaux programmables.

Nous restons disponibles pour tout renseignement complémentaire.

Bien cordialement,

Privé	Libre	Interne	Restreint	Confidentiel
		X		

**ENEDIS**

Frédéric JOLICLERC

Agence Raccordement Marché Grand Public et  
Professionnel  
Technicien Raccordement

Direction Régionale Alsace-Franche-Comté  
90 place du Maréchal Juin  
39000 LONS LE SAUNIER

06 48 46 06 04  
frederic.joliclerc@enedis.fr

Merci de penser à l'environnement avant d'imprimer ce message. Ce message est destiné exclusivement aux personnes ou entités auxquelles il est adressé et peut contenir des informations privilégiées ou confidentielles. Si vous avez reçu ce document par erreur, merci de nous l'indiquer par retour et procéder à sa destruction.  
Please consider the environment before printing this message. This message is intended for the use of the individual or entity to whom it is addressed and may contain information that is privileged or confidential. If you have received this communication by mistake, please notify us immediately by electronic mail, and delete the original message.

Envoyé en préfecture le 01/03/2023

Reçu en préfecture le 01/03/2023

Publié le 01-03-2023

ID : 039-223900010-20230301-ARR\_2023\_0257-AR



**Demande de permission ou d'autorisation de voirie, de permis de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre des travaux**  
 Code de la voirie routière L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-9 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11  
 Code général des collectivités territoriales L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5  
 Gestionnaires des réseaux routiers



**Le demandeur**      Particulier service public | maître d'œuvre ou conducteur d'opération       entreprise

Nom : ..... Prénom : .....  
 Dénomination : **ENEDIS**      Représenté par : **JOLICLERC FREDERIC**  
 Adresse Numéro : ..... Extension : ..... Nom de la voie : **90 place du maréchal Juin**  
 Code Postal : **39000**      Localité : **Lons le Saunier**      Pays : **FRANCE**  
 Téléphone : **03 84 35 21 47**      Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : vvv  
 Courriel : **frederic.joliclerc@enedis.fr**

Si le bénéficiaire est différent du demandeur  
 Nom : ..... Prénom : .....  
 Dénomination : ..... Représenté par : .....  
 Adresse Numéro : ..... Extension : ..... Nom de la voie : .....  
 Code Postal : ..... Localité : ..... Pays : .....  
 Téléphone : vv vv vv vv      Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : vvv  
 Courriel : .....

**Localisation du site concerné par la demande**

Voie concernée : Autoroute n°      Route nationale n°      Route départementale n°      Voie communale n°  
 Hors agglomération       En agglomération   
 Point de Repère (PR) routier d'origine d'application :       Point de Repère (PR) routier de fin d'application :   
 Adresse Numéro :17      Extension :      Nom de la voie : **ROUTE DE LONS**  
 Code Postal **39130**      Localité : **MESNOIS**  
 Document d'urbanisme antérieur (déclaration de travaux ou permis de construire) :  
 Référence cadastrale : Section(s) : ZC      Parcelle(s) : 121      Lieu-dit :

**Nature et date des travaux**

Pose de compteur / branchement aux réseaux  (1)  

	Pose de clôture	Pose de portail (portillon)	Plantations
A l'alignement	Oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
En retrait de l'alignement	mètres	mètres	mètres

 Dépôt ou Stationnement  (2)      Saillie ou surplomb  (2)      Aménagement d'accès       Ouvrages divers  (1)  
 Station service       Renouvellement       Création   
 Autres  :  
 Date prévue de début d'application **24/02/2023**      Durée d'application (en jours calendaires) : **60**  
 Nota : Pour connaître la délimitation du domaine public routier au droit d'une propriété riveraine, il faut déposer, auprès du gestionnaire de la route concernée et selon les modalités qu'il aura fixées, en complément, une demande d'alignement individuel.

(1) Compléter le cadre ouvrages divers

(2) Compléter le cadre correspondant



**Demande de permission ou d'autorisation de voirie, de dépôt ou de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre des travaux**  
Code de la voirie routière L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-21  
Code général des collectivités territoriales L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5  
Gestionnaires des réseaux routiers

Envoyé en préfecture le 01/03/2023

Reçu en préfecture le 01/03/2023

Publié le 01-03-2023

ID : 039-223900010-20230301-ARR\_2023\_0257-AR

S<sup>2</sup>LOW

N° 14623\*01

**Dépôt ou stationnement <sup>(2)</sup>**

Demande initiale X Prolongation  Référence du permis de stationnement : .....

Nature du dépôt ou stationnement { Matériaux  Benne  Grue  Etalage   
Echafaudage  Mobilier Urbain  Terrasse de café  Vente le long de la voie ou sur aire de service   
Autres (à préciser)  : .....

**Saillie ou surplomb <sup>(2)</sup>**

Largeur : de la voie vvv mètres de la saillie vvv mètres  
des trottoirs vvv mètres Hauteur sous saillie vvv mètres

**Aménagement d'accès <sup>(2)</sup>**

Avec franchissement de fossé  : Diamètre du tuyau vvv millimètre Longueur vvv mètres  
Distance par rapport à l'axe de la chaussée vvv mètres Nature du tuyau :  
Sans franchissement de chaussée  : Largeur de l'aménagement vvv mètres

**Ouvrages divers <sup>(2)</sup>**

Travaux sur ouvrages existants  Installation nouvelle

Réseaux aériens ou souterrains ou branchement :

Eau potable  Eau pluviales  GDF  Opérateurs réseaux   
Eaux usées  EDF  Autres (à préciser)  : .....

Sous voirie Sous accotement ou trottoirs

Tranchée longitudinale 0 mètres 0 mètres  
Tranchée transversale 0 mètres 3 mètres  
Fonçage 0 mètres 0 mètres

Aménagement de surface ou équipements

Stationnement  Arrêt bus  Passage supérieur ou inférieur  Equipement de la route   
Autres (à préciser)  : .....

**Pièces jointes à la demande <sup>(2)</sup>**

Afin de permettre et de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'autorisation est accompagnée des pièces suivantes, détaillées par nature de travaux.

1 - Pour toute demande

Plan de situation 1/10 000 ou 1/20 000<sup>ème</sup> Plan de localisation précis 1/1 000 ou 1/2 000<sup>ème</sup>  (3) Photos x

2 - Pièces complémentaires par nature de demande

2a - Clôtures/portails/Plantations/Dépôts ou stationnement/surplomb

Coupes longitudinales et transversales indiquant l'emprise occupée du domaine public 1/50<sup>ème</sup>

2b - Aménagement d'accès/ouvrages divers portant atteinte au patrimoine

Plan des ouvrages projetés 1/200 ou 1/500<sup>ème</sup>  Cahiers des coupes techniques de tranchées

Plan de détails de franchissement des points singuliers 1/50<sup>ème</sup>

2c - Station service : Plan d'implantation des pistes avec signalisation de police 1/200 ou 1/500<sup>ème</sup>

J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Fait à : LONS LE SAUNIER Le : 24/02/2023

Nom : JOLICLERC Prénom : FREDERIC Qualité : Technicien Raccordement

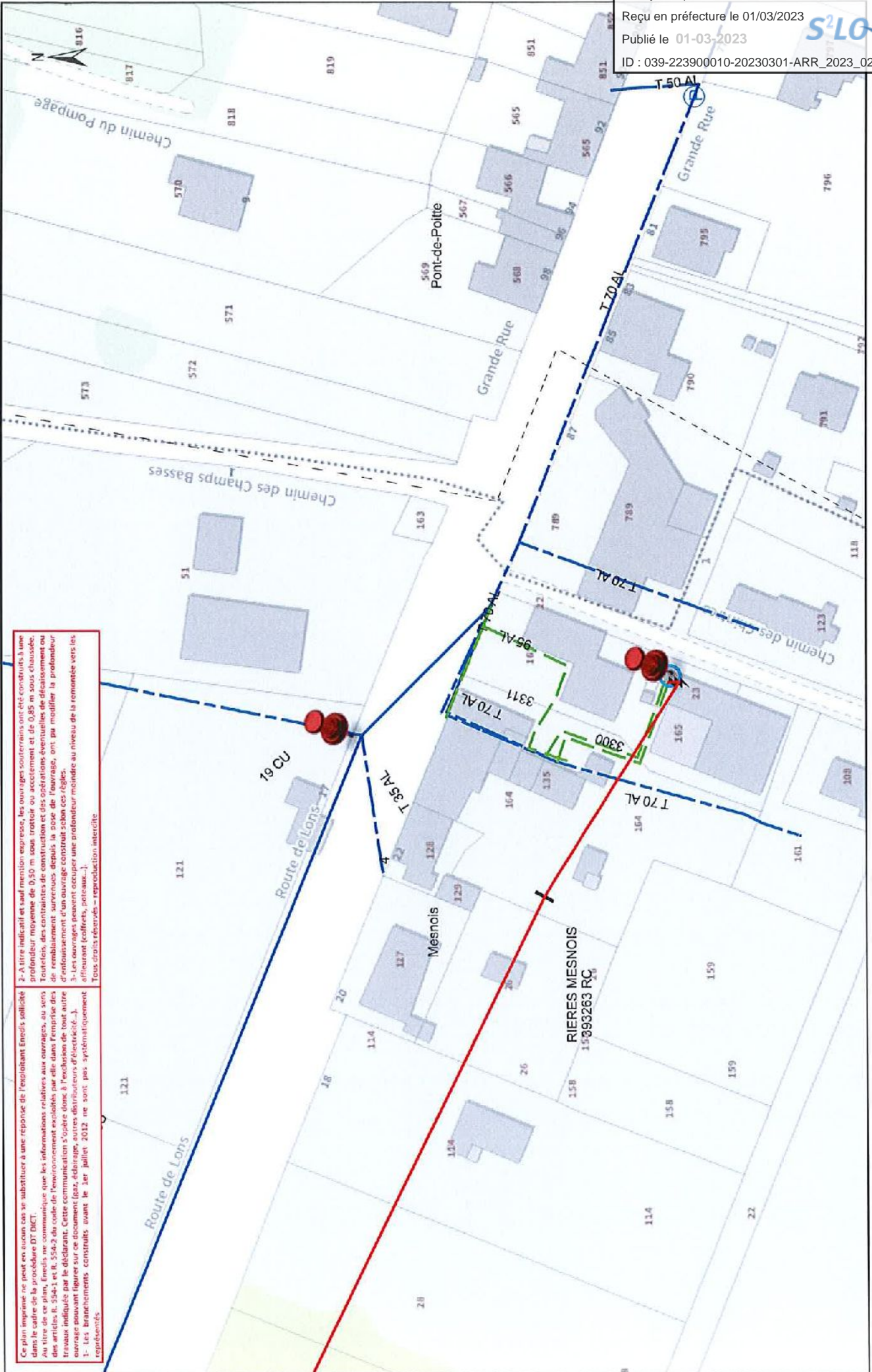




# 1000 MESNOIS

Ce plan imprimé ne peut en aucun cas se substituer à une reprise de l'écablot Enedis sollicité dans le cadre de la procédure DT DMC.  
 Toute communication que les informations relatives aux ouvrages, au sens des articles R. 554-1 et R. 554-2 du code de l'environnement exploitées par elle dans l'emprise des travaux indiqués par le déclarant. Cette communication s'adresse donc à l'exclusion de tout autre ouvrage pouvant figurer sur ce document (gaz, éclairage, autres distributeurs d'électricité...).  
 1- Les branchements construits avant le 31 juillet 2012 ne sont pas systématiquement représentés.

2- A titre indicatif et sans mention expresse, les ouvrages souterrains ont été conduits à une profondeur moyenne de 0,50 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée. Toutefois, des contraintes de construction et des opérations éventuelles de déblaiement ou de remblaiement survenues depuis la pose de l'ouvrage, ont pu modifier la profondeur d'enfouissement d'un ouvrage construit selon ces règles.  
 3- Les ouvrages peuvent occuper une profondeur moindre au niveau de la rampe vers les affluents (écouffres, poteaux...)  
 Tous droits réservés - reproduction interdite



Envoyé en préfecture le 01/03/2023  
 Reçu en préfecture le 01/03/2023  
 Publié le 01-03-2023  
 ID : 039-223900010-20230301-ARR\_2023\_0257-AR



24/02/2023  
 11:08:38



Envoyé en préfecture le 01/03/2023

Reçu en préfecture le 01/03/2023

Publié le 01/03/2023 sur cet extrait  
par le centre des impôts foncier suivant :  
ID : 039-223900010-20230301-ARR\_2023\_0257-AR



Département :  
JURA

Commune :  
MESNOIS

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : ZC  
Feuille : 000 ZC 01

Échelle d'origine : 1/2000  
Échelle d'édition : 1/500

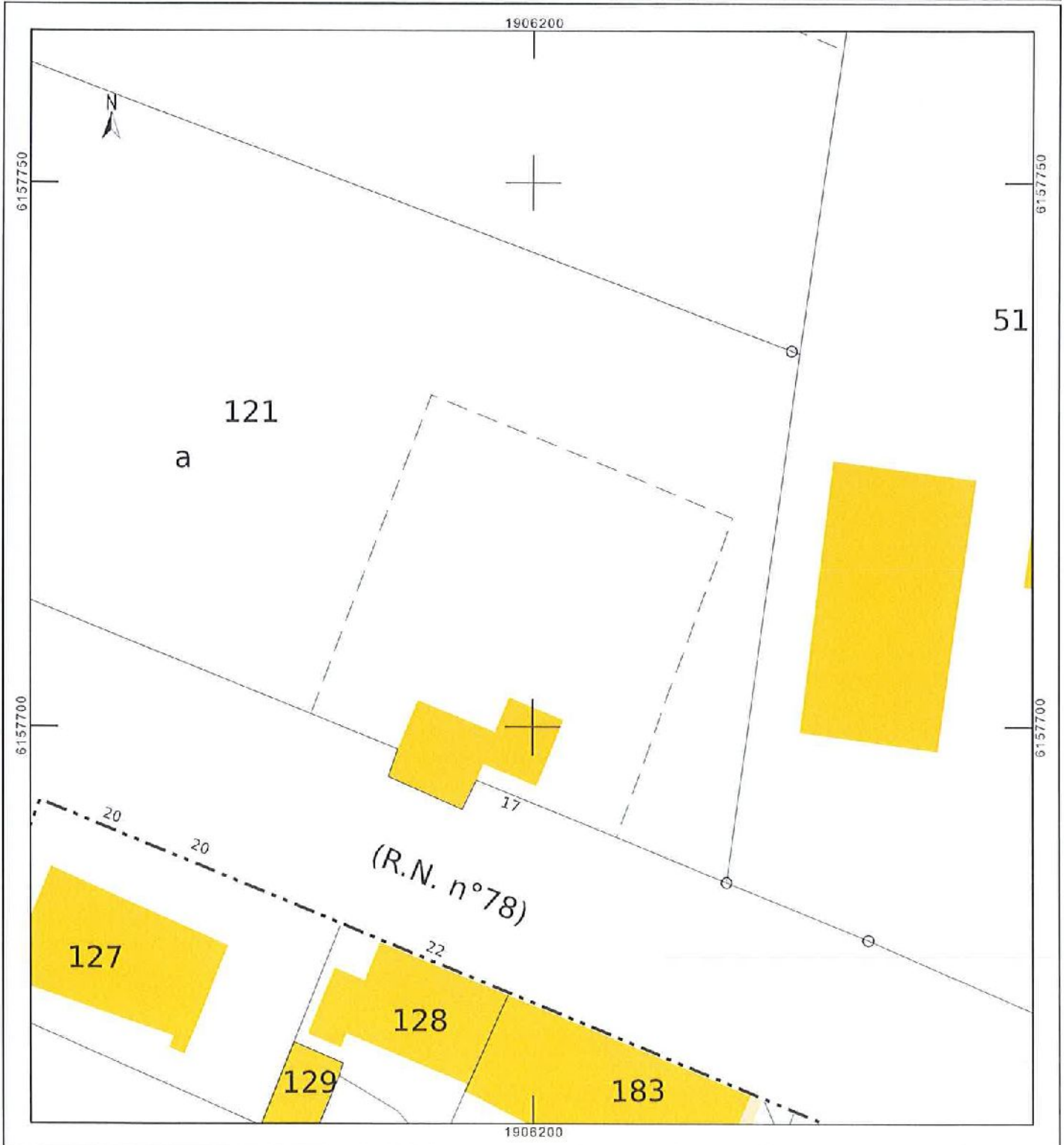
Date d'édition : 24/02/2023  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47  
©2022 Direction Générale des Finances  
Publiques

3 Rue Victor BERARD 39303  
39303 CHAMPAGNOLE CEDEX  
tél. 03 84 52 01 31 - fax  
sdif.jura@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

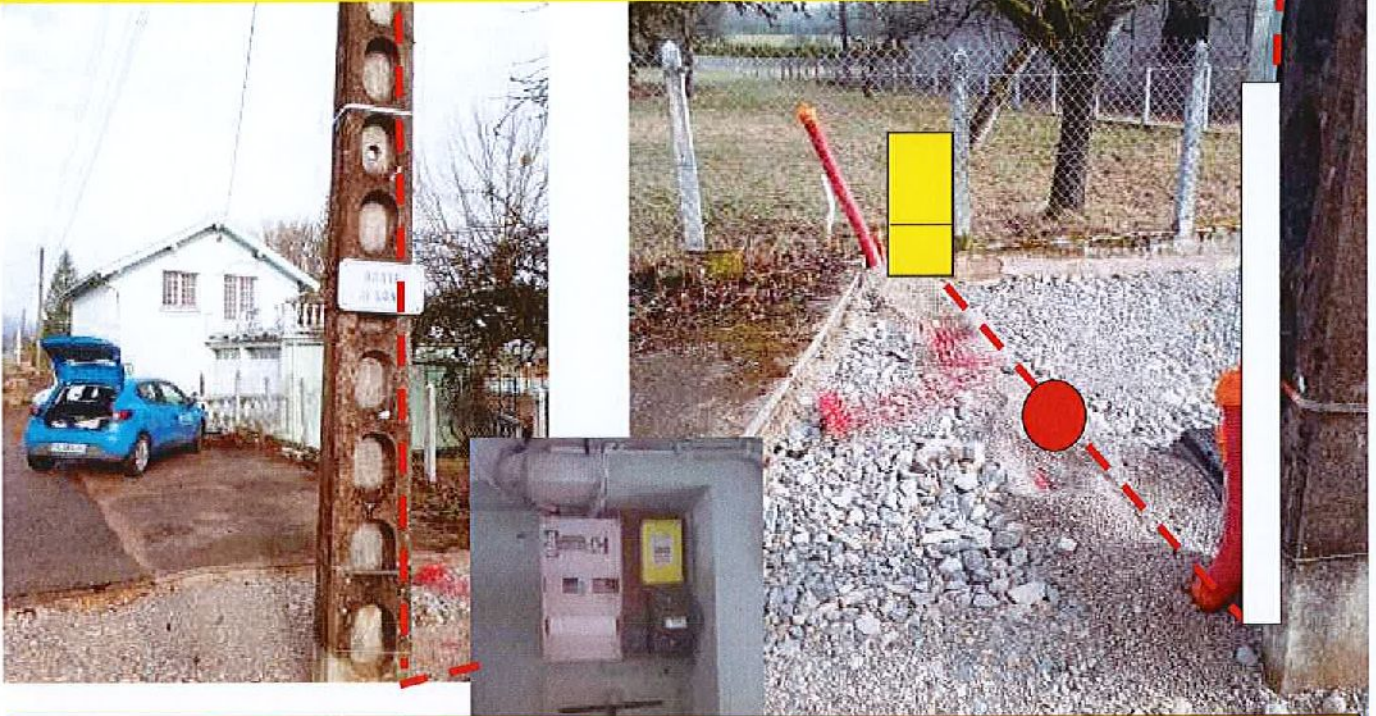
cadastre.gouv.fr



# MODIFICATION BRANCHEMENT PASSAGE D SOUTERRAIN OSR31301368

M Denis et Catherine PERRIER, 17 ROUTE DE LONS, 39130  
MESNOIS Tél 06 07 37 48 66

Tiers habilité Gérard THOMET 06 37 16 20 51



## Travaux ENEDIS :

Déposer le branchement aérien existant + le panneau de comptage complet et récupérer le LINKY matricule 945

Un terrassier avait déjà tiré une gaine TPC90 mais elle n'est pas à la bonne profondeur, aussi refaire fouille 3m (1 boule marqueur) depuis le support jusqu'à la barrière et poser gaine TPC90 rouge

Poser une borne CIBE 6980805 et en contrebas une borne 6980918

Faire descente aérosout 15m en 4x25 ALU puis en 4x35 ALU

Poser protection A/S

Reposer le LINKY matricule 945 + DISJONCTEUR 60A Sélectif

Dossier suivi par JOLICLERC Frédéric 06 48 46 06 04

## Travaux CLIENT :

Couper le grillage au niveau de la borne à implanter et casser votre muret ainsi que sa fondation afin de pouvoir y positionner notre borne (pied de 70cm à sceller dans le sol). Faire de même en contrebas pour y positionner notre seconde borne

Prévoir dès à présent votre terrassement et raccordement à partir de la borne en contrebas du muret jusqu'à votre installation électrique intérieure

Présence impérative de votre électricien le jour des travaux ENEDIS pour la reprise de l'installation électrique intérieure sous disjoncteur ENEDIS

M'envoyer impérativement par mail copie de votre paiement de la proposition de raccordement et signature